



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 17 juin 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-06-17-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

2 nouvelles communes et un EPCI souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Melgven, Saint-Martin des Champs, et le conseil communautaire de Morlaix Communauté ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Melgven	25/03/2019
Morlaix Communauté	01/04/2019
Saint-Martin des Champs	06/05/2019

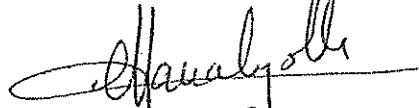
Par ailleurs, par délibération du 4 avril 2019, la commune de Tréméven a souhaité mettre fin à son adhésion à Finistère Ingénierie Assistance.

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 129 communes et 4 EPCI.

Sur proposition de La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membres de Finistère Ingénierie Assistance aux communes et EPCI ayant valablement délibérées et d'accéder à la demande de la commune de Tréméven de mettre fin à son adhésion.

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

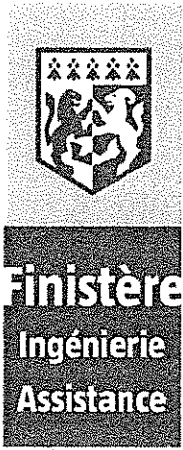
Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Reçu à la Préfecture
du Finistère.

27 JUIN 2019



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 17 juin 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-06-17-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : décision modificative n°1 2019

Une décision modificative du budget 2019 doit permettre de mettre en application la délibération 2019-03-19-FIA4bis sur l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

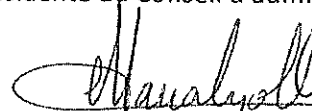
Par ailleurs, l'accroissement du nombre de nouveaux adhérents depuis quelques mois a permis d'enregistrer une augmentation du montant prévisionnel des recettes de cotisation, passant ainsi de 132 000 € au moment de l'adoption du Budget primitif à 147 500 € au 31 mai 2019. Ce sont ainsi 15 500 € de crédits supplémentaires qui peuvent être inscrits en recette.

La présente délibération doit permettre d'adopter la maquette de la Décision Modificative n°1 de 2019 jointe à la présente.

Sur proposition de La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2019

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

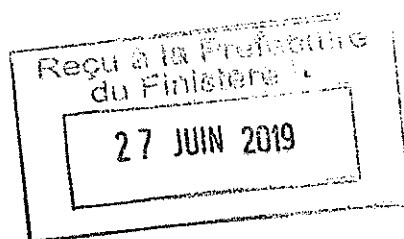
Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION





FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 17 juin 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-06-17-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : Création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de créer un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Contrairement aux prévisions, FIA continue d'enregistrer de nouvelles adhésions (13 au cours des 7 derniers mois). Quant aux collectivités déjà adhérentes, elles restent toujours très nombreuses à solliciter FIA en cette dernière année de mandat municipal. Ce sont en moyenne 40 à 50 dossiers qui sont traités en permanence par l'équipe depuis le début de l'année.

Enfin, un renfort temporaire de l'équipe permettrait de maintenir une offre de service réactive et de qualité.

L'agent recruté assurera la fonction de chargé de projets « aménagement voirie-cheminements doux » relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou 5 dans le domaine de l'aménagement d'infrastructures ou de l'urbanisme.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 388, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi. Le régime indemnitaire mensuel sera de 850€. Il s'inspire du RIFSEEP du Département de Finistère et correspond à l'emploi de développeur de projet.

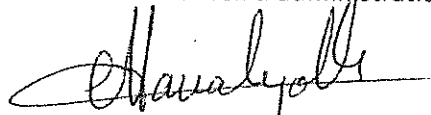
L'agent pourra être recruté à compter du 1^{er} août 2019 pour une période de 4 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur proposition de La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter la création d'un emploi non permanent

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

27 JUIN 2019